

Flash Info Chèques Vacances

Augmentation des barèmes de 5% au 1^{er} avril 2021

Le chèque-vacances permet de financer les loisirs et les vacances, des hébergements, des transports, des restaurants, des sites culturels et naturels, des activités sportives, ...

Le principe : l'agent-e épargne une somme allant de 30€ à 250€, sur une durée de 4 à 12 mois, et selon le revenu fiscal l'Etat abonde de 10% à 30%. Pour les jeunes de moins de 30 ans, la bonification est de 35%.

Au 1^{er} avril 2021, les barèmes ont été relevés de 5%. Faites directement votre simulation en ligne, ou demandez votre formulaire. Testez votre éligibilité sur le site internet : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Vous pouvez appeler le 0 806 80 20 15, service gratuit + prix de l'appel.

Les chèques-vacances sont valables 2 ans en plus de leur année d'émission. Ils restent échangeables dans les 3 mois suivants leur date de péremption.

Pour plus d'informations, connectez-vous sur <https://www.ancv.com>

Pour toutes demandes en lien avec l'action sociale, n'hésitez pas à prendre attache avec nos élus : fsjustice.actionsociale@gmail.com

Fait à Paris, le 12 Avril 2021

